



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-42

### Le directeur de la DEEF veut-il « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg » ? : seconde mi-temps

---

Auteurs :	Bürgisser Nicolas / Bonny David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

---

#### I. Question

Le 30 janvier dernier, le Conseil d'Etat a délivré sa réponse à la question 2023-GC-295 relative aux Offices régionaux de placement (ci-après : ORP) du Canton de Fribourg. Ils sont aujourd'hui répartis dans chaque district, c'est-à-dire à Estavayer-le-Lac, Romont, Bulle, Morat, Fribourg, Guin et Châtel-Saint-Denis.

Cette réponse mentionne un projet d'étude en cours au sein de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), inscrit au programme gouvernemental 2022-2026 du Conseil d'Etat. Il est en effet expliqué, au point 4.1.3 du programme de législature 2022-2026, qu'il est possible d'imaginer (!) un office régional de placement différent et qu'un tel projet doit être conçu et développé avec un soutien politique adéquat.

Mais l'« imagination » d'un projet ne signifie pas forcément sa réalisation. De plus, le politique, conscient des conséquences négatives autant pour les aspects pratiques que financiers, se montre très réticent et perplexe quant à un regroupement des ORP et ne le soutient pas.

Le 28 novembre 2023, le Service public de l'emploi (SPE) a transmis ses intentions au sujet d'un regroupement des ORP au Conseil d'Etat et un communiqué de presse a été diffusé le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ce dernier mentionne que ce projet répond à l'objectif (imaginaire !) du Programme gouvernemental 2022-2026. Il s'agit pour « les ORP de se concentrer, en principe, sur trois sites au lieu des sept actuels ». Ni lieu d'implantation ni date de regroupement n'y est mentionné,

Aujourd'hui, au moment de la rédaction de cette nouvelle question, le taux de chômage dans le Canton de Fribourg est malheureusement en forte progression. Les perspectives ne sont pas très réjouissantes. En témoignent les futurs licenciements annoncés, par exemple par le géant de la grande distribution Migros ainsi que la fermeture du Garden Centre Schilliger à Matran. Ces pertes d'emploi auront forcément des répercussions dans les ORP.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la forte progression du nombre de chômeurs dans le canton de Fribourg et estime-t-il qu'une centralisation prochaine des ORP, qui répondent actuellement aux attentes de toutes et tous, est adéquate ?
2. Quelle est l'utilité de ce regroupement et fait-il sens ? Quelle est la plus-value générale d'une telle centralisation tant pour le canton de Fribourg que pour les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage ?
3. Que coûte l'ensemble de la location des bureaux actuels et des futurs locaux ?
4. Est-il prévu de fermer l'ORP en Singine, à Estavayer-le-Lac ou à Châtel-St-Denis ? Pour un Singinois par exemple, ce sera le parcours du combattant pour se rendre dans un nouvel ORP, surtout s'il ne peut se rendre à Fribourg, lieu le plus proche de son domicile et le plus facile d'accès. Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2023, il est mentionné que cette centralisation des activités des ORP répond aux changements numériques et de société (...). Dans sa réponse du 30 janvier 2024, le Conseil d'Etat écrit que les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Selon nous, la numérisation amènera des changements dans la manière de procéder des ORP, mais le contact en présentiel reste le meilleur moyen de soutenir les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage. Un service de proximité aux bénéficiaires mais aussi aux entreprises demeure, selon nous, le meilleur moyen de soutenir les personnes qui bénéficient de l'assurance-chômage. Ce service de proximité doit être une priorité du Service public de l'emploi.

Il est aussi à craindre que les personnes inscrites ne se présentent pas aux entretiens en raison de la distance à parcourir et du prix du déplacement et qu'elles soient, par conséquent, pénalisées par le biais d'une diminution des indemnités journalières, donc du revenu. Malgré la volonté du Conseil d'Etat de centraliser les ORP et de privilégier la numérisation, en mars 2023, un plan d'action écrit pour les ORP du canton en mars 2023 mentionne que la tendance générale est de revenir aux entretiens présentiels. Il est aussi signalé qu'il y a trop d'entretiens réalisés par téléphone sans motif et que l'entretien présentiel reste le moyen le plus adéquat pour comprendre les freins et les atouts des demandeurs d'emploi, pour mettre en place un plan de réinsertion et un train de mesures du marché du travail adapté et pour fournir une qualité de prestation correcte.

5. Le Conseil d'Etat ne fait-il pas fausse route en remplaçant les entretiens en présentiel par une numérisation excessive et peu adéquate pour les prestations attendues des ORP ? Comment explique-t-il que, dans les ORP, l'information reçue dans le Plan d'action 2023 (déroulement de l'entretien et contrôle des mesures du marché du travail) préconise exactement l'inverse du but souhaité un an plus tard par le Conseil d'Etat, à savoir une volonté de travailler en présentiel avec des personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat constate que sa réponse à la question Bonny 2023-GC-295 a atteint son objectif puisque le point 4.1.3 du programme gouvernemental bénéficie désormais d'une meilleure visibilité au sein du public et du Grand Conseil.

En outre, ce point a suscité un vif intérêt auprès des députés Bürgisser et Bonny qui en proposent une seconde mi-temps. Si le Conseil d'Etat sait faire preuve d'une grande créativité, il ne peut tout de même pas « imaginer » une réponse différente à celle qu'il a fournie lors de la première mi-temps. En effet, 3 semaines seulement se sont écoulées depuis la première réponse du 30 janvier et le dépôt d'une nouvelle intervention parlementaire sur le sujet.

La présente question n'amène pas d'élément nouveau qui n'aurait pas été abordé dans la réponse à la question Bonny. Toutes les réponses aux questions posées figurent déjà dans la réponse du 30 janvier du Conseil d'Etat.

Le seul élément qui mérite une explication complémentaire découle du renvoi à un document purement interne, à l'usage exclusif du service, dont les députés citent des extraits hors de leur contexte, sans connaître le but dudit document et les circonstances dans lesquelles il a été émis (cf. question 4.). Même s'il s'étonne qu'un tel document ait été rendu public, le Conseil d'Etat suppose que le fait de l'évoquer relève d'une incompréhension quant au contexte dans lequel il a été établi.

A la connaissance du Conseil d'Etat, le document concerné n'a pas fait l'objet d'une demande officielle auprès de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), conformément à la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf ; RSF 17.5). Si tel avait été le cas, la DEEF aurait pu expliquer aux députés Bürgisser et Bonny que ce document intitulé « Plan d'actions de la section chômage » a été diffusé au sein de la section chômage du Service public de l'emploi (SPE) à fin 2022, au terme de la période de pandémie Covid-19 durant laquelle les ORP ont été fermés au public pour une certaine durée. A ce moment-là, tous les contacts avec le public étaient tenus à distance comme pour les autres services de l'Etat. Après cette période, il était indispensable pour le SPE de rappeler quelques principes de base aux collaborateurs et collaboratrices de la section chômage. Il s'agissait, notamment, de revenir aux fondamentaux du suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi et de rencontrer à nouveau les bénéficiaires de l'assurance-chômage selon les prescriptions de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0).

Comme les députés pourront le constater à la lumière de ces explications, il n'y a aucune contradiction entre le contenu d'un document interne du SPE et les intentions du gouvernement exprimées dans son programme gouvernemental.

Cela étant écrit, le Conseil d'Etat peut encore apporter des éléments de réponse aux questions suivantes.

*1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la forte progression du nombre de chômeurs dans le canton de Fribourg et estime-t-il qu'une centralisation prochaine des ORP, qui répondent actuellement aux attentes de toutes et tous, est adéquate ?*

Le Conseil d'Etat constate que le taux de demandeurs d'emploi est en diminution à fin février par rapport au mois de janvier 2024, ce qui ne dénote pas une forte progression du nombre de chômeurs. Il est convaincu par ailleurs que le projet d'optimisation des infrastructures liées au chômage permettra encore un meilleur suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi. Les prestations actuelles demeurent garanties dans tous les cas, avec le même standard de qualité.

*2. Quelle est l'utilité de ce regroupement et fait-il sens ? Quelle est la plus-value générale d'une telle centralisation tant pour le canton de Fribourg que pour les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage ?*

Les habitudes de la population ont changé, comme pour la plupart des services à la personne (banques, poste, commerce de détail). Les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Il

n'est plus nécessaire de se rendre à une adresse physique pour avoir accès à la majorité des prestations et il en va de même en matière d'assurance-chômage.

Par ailleurs, près de 75 % des demandeurs d'emploi restent inscrits auprès des ORP moins de six mois. Avec la digitalisation rapide des prestations des ORP, ils devraient ainsi se rendre à l'ORP seulement à trois reprises durant leur inscription au chômage.

3. *Que coûte l'ensemble de la location des bureaux actuels et des futurs locaux ?*

Il n'est bien entendu pas possible de déterminer quel sera le loyer des futurs locaux alors que le projet commence à peine et que les lieux d'implantation ne sont pas encore connus.

4. *Est-il prévu de fermer l'ORP en Singine, à Estavayer-le-Lac ou à Châtel-St-Denis ? Pour un Singinois par exemple, ce sera le parcours du combattant pour se rendre dans un nouvel ORP, surtout s'il ne peut se rendre à Fribourg, lieu le plus proche de son domicile et le plus facile d'accès. Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 1er décembre 2023, il est mentionné que cette centralisation des activités des ORP répond aux changements numériques et de société (...). Dans sa réponse du 30 janvier 2024, le Conseil d'Etat écrit que les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Selon nous, la numérisation amènera des changements dans la manière de procéder des ORP, mais le contact en présentiel reste le meilleur moyen de soutenir les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage. Un service de proximité aux bénéficiaires mais aussi aux entreprises demeure, selon nous, le meilleur moyen de soutenir les personnes qui bénéficient de l'assurance-chômage. Ce service de proximité doit être une priorité du Service public de l'emploi.*

*Il est aussi à craindre que les personnes inscrites ne se présentent pas aux entretiens en raison de la distance à parcourir et du prix du déplacement et qu'elles soient, par conséquent, pénalisées par le biais d'une diminution des indemnités journalières, donc du revenu. Malgré la volonté du Conseil d'Etat de centraliser les ORP et de privilégier la numérisation, en mars 2023, un plan d'action écrit pour les ORP du canton en mars 2023 mentionne que la tendance générale est de revenir aux entretiens présentiels. Il est aussi signalé qu'il y a trop d'entretiens réalisés par téléphone sans motif et que l'entretien présentiel reste le moyen le plus adéquat pour comprendre les freins et les atouts des demandeurs d'emploi, pour mettre en place un plan de réinsertion et un train de mesures du marché du travail adapté et pour fournir une qualité de prestation correcte.*

Pour ce qui est du choix des futurs sites qui seront retenus, aucune réponse ne peut encore être apportée à ce jour, puisque cette phase du projet vient de débuter.

5. *Le Conseil d'Etat ne fait-il pas fausse route en remplaçant les entretiens en présentiel par une numérisation excessive et peu adéquate pour les prestations attendues des ORP ? Comment explique-t-il que, dans les ORP, l'information reçue dans le Plan d'action 2023 (déroulement de l'entretien et contrôle des mesures du marché du travail) préconise exactement l'inverse du but souhaité un an plus tard par le Conseil d'Etat, à savoir une volonté de travailler en présentiel avec des personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage*

En ce qui concerne l'interprétation d'un document purement interne à l'administration cantonale, hors de son contexte, le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé dans l'introduction à la présente réponse.